

REGLEMENT INTERIEUR DU CDI LYCEE

Le CDI est un lieu calme de recherche documentaire, individuelle ou en groupe. Il doit rester agréable et favorable au travail.

Le CDI est ouvert à tous. Il est sous la responsabilité morale et pédagogique de la documentaliste.

Seuls les élèves désirant utiliser les ressources documentaires ou de fiction sont admis au CDI.

Il peut être réservé à une classe ou à un groupe d'élèves et, dans ce cas, seuls les élèves concernés sont autorisés à venir.

L'accès est toujours prioritaire pour une classe qui vient travailler avec un professeur.

Les personnes désirant s'y rendre devront:

- Ne pas amener de boissons ou de nourriture.
- Entrer et sortir à la sonnerie en début et fin d'heure
- S'inscrire personnellement sur le cahier du CDI dès son entrée
- Respecter un certain silence
- Rendre les documents empruntés à la date indiquée
- Remettre à sa place tout document emprunté
- Maintenir en bon état livres et documents.
- Respecter le matériel (chaises, tables...).
- Ranger sa chaise
- Laisser sa place en bon état.
- Les portables et les baladeurs ne sont pas tolérés
- Afin de respecter le travail de chacun, les élèves «perturbateurs » seront automatiquement renvoyés en étude.
- L'usage des ordinateurs est réservé uniquement au travail scolaire.
- La consultation d'Internet est réservée à la recherche documentaire
(Les forums et correspondances sur Internet sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet pédagogique encadré par un professeur.

Accompagnés de leur professeur, les élèves pourront utiliser tous les postes du CDI et de la Salle Berlioz.

Tout élève, surpris à consulter un site non autorisé, sera immédiatement renvoyé du CDI.

La consultation sur ordinateur terminée, merci de fermer votre session.

- Le prêt : Romans (pas plus de 2) 15 jours
- Livres doc. et manuels scolaires 15 jours

- **Exclu du prêt :**
- Dictionnaires – Encyclopédies...
 - Dossiers documentaires
 - Périodiques (revues, journaux...)

Il est demandé aux élèves de respecter la date de retour des livres et documents. Une prolongation de prêt peut être accordée.

Si au bout d'un mois, l'élève n'a pas rendu les documents, un rappel lui est adressé. Au 3eme rappel, le document est facturé.

- Une photocopieuse est à la disposition des élèves : (0,10 € la photocopie A4 ; 0,20 € la photocopie A3)

Les photocopies faites dans le cadre des TPE et de l' ECJS sont gratuites.

MERCI DE RESPECTER :

- CE LIEU, OUVERT A TOUS
- LE MATERIEL QUI EST A VOTRE DISPOSITION
- ET BIEN SUR, LE PERSONNEL QUI VOUS ACCUEILLE.